

N° 224/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2023.03 – Aménagement du quartier des Favignolles (vrd) – avenant n° 1 (tranche optionnelle 1)

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2194-2 ;

Considérant le marché relatif à l'aménagement du quartier des Favignolles (voirie, réseaux et aménagements paysagers) ;

Considérant l'attribution du marché au groupement EUROVIA/ SOTRAP, dont le mandataire est domicilié rue de la Creusille à Blois (41000), pour un montant ttc de 2 934 073,20 euros pour la tranche optionnelle n° 1 (2 445 061,00 euros ht) ;

Considérant l'avenant n° 1 qui a pour objet de diminuer le montant initial de la tranche optionnelle n° 1 pour reporter la somme sur la tranche optionnelle n° 2.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Un avenant n° 1 est passé avec le groupement EUROVIA/ SOTRAP afin de diminuer le montant de la tranche optionnelle n° 1 pour reporter la somme sur la tranche optionnelle n° 2 (travaux d'aménagement du quartier des Favignolles).

ARTICLE 2 – La diminution des travaux s'élève la somme de – 1 802 365,62 euros ttc (– 1 501 971,35 euros ht). Le montant de la tranche optionnelle n° 1 est ramené à 1 131 707,58 euros ttc, soit 943 089,65 euros ht).

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 12/09/2024

Le Maire, certifié sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 23 SEP. 2024

Publié ou notifié le 23 SEP. 2024

Mis en ligne sur le site internet le 23 SEPT 2024

Le Maire,



Jeanny LORGEUX